

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

PRESENTS: Mmes BILLARD - ADAM - LAULOM - BRAULT - MM. BOURCIER - BLAINEAU -
Excusée : Mme BOULAY- ROBERT DU BOISLOUVEAU- Mrs DAGLAND - BAROTIN
Secrétaire de séance : Mme Marie BRAULT

2014-12-01- Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur l'Abbé Olivier BLENEAU est titulaire de l'indemnité de gardiennage de l'église depuis le 16 septembre 2012.

Par la circulaire en date du 27 mai 2014, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014 celui fixé pour 2013.

Le montant maximum alloué pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est porté à **119,55 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église à l'Abbé Olivier BLENEAU d'un montant de **119,55 €**.

2014-12-02- Indemnité au régisseur du bar communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministère chargé du budget. L'arrêté actuellement en vigueur est l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié,

Décide à compter du 18 décembre 2014 d'attribuer une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de **110 €** au régisseur du bar communal du Givre, conformément à l'arrêté susvisé.

Décide d'attribuer en plus à compter de cette même date:

- Une prime de fin d'année de **30 euros**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et l'autorise à signer tous documents administratifs.

2014-12-03- Tarif : Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains branchements à l'assainissement collectif ne sont pas encore effectués, malgré le délai des deux ans pour se raccorder.

Il avait été convenu de revoir le tarif à compter du 1^{er} janvier 2015, par conséquent, Monsieur le Maire propose de voter un tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Les tarifs annuels fixés sur l'année civile (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015) sont les suivants.

- Pour les constructions existantes : **3 500 € TTC**

- Pour les nouvelles constructions dans le bourg ou concernant le lotissement communal 'L'Orangerie' : **le tarif reste le même : 3 500 € TTC**

Après cette date, le montant **sera révisé chaque année.**

2014-12-04- Devis BODET : moteur de volée de la cloche 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le moteur de volée de la cloche 2 à l'église.

Il a été demandé plusieurs propositions, mais c'est l'entreprise BODET de Parçay Meslay qui est la moins disante pour un montant de **1 578,00 € TTC**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** le devis de l'entreprise BODET
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition.

2014-12-05- Décision modificative n° 1 ASSAINISSEMENT

Compte 2315 (investissement dépense) + 110 000 €

Compte 1641 (Investissement recette) + 110 000 €

Fin de la Séance
23 h 30
Prochaine réunion de
Conseil Municipal
Le 20 janvier 2015

Le Maire.